

**PROCÈS-VERBAL DE LA 167^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR TÉLÉCONFÉRENCE
LE 21 SEPTEMBRE 2021, 9 H**

Adopté à la séance du 30 novembre 2021

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^{me} Manon Dufresne
M^e Philippe de Grandmont
M. Simon Julien
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Nicole Martineau
M^e Mélanie Marois
M^e Lucie Nadeau
M^{me} Isabelle Plante
M^e Gilles Ouimet
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

N'est pas convoquée : M^e Marie-Josée Corriveau

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^{me} Camille Joly, technicienne en droit

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les Règles de régie interne adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Elle débute à 9 h 03.

M. René Côté souhaite la bienvenue aux participants.

M^e Gilles Ouimet se joint à la séance à 9 h 20.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Marie Charest, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 8 et 22 juin 2021 et des séances spéciales des 18 août et 3 septembre 2021

Sur la proposition de M^e Nicole Martineau, les procès-verbaux de la séance du 8 et 22 juin 2021 sont adoptés.

Le procès-verbal de la séance spéciale du 18 août 2021 est modifié en ajoutant nommément l'abstention de M^e Philippe de Grandmont. Sur la proposition de M^{me} Manon Dufresne, le procès-verbal de cette séance spéciale du 18 août 2021 est adopté, tel que modifié.

Sur la proposition de M^{me} Lucie Lafontaine, le procès-verbal de la séance spéciale du 3 septembre 2021 est adopté.

4. Suivi de la précédente séance

4.1. Veille médiatique

M^e Marie Charest avait dit souhaiter que les ajouts à la veille médiatique soient datés. Le secrétariat a fait les vérifications et a constaté que la date de mise en ligne apparaît. Il se peut qu'il s'agisse d'une question de paramètre d'affichage des usagers.

M^e Marie Charest souligne qu'elle voit maintenant cette date.

4.2. Publication des Règles sur le traitement d'une plainte

M. René Côté mentionne qu'une nouvelle version des Règles sur le traitement d'une plainte est publiée sur le site SharePoint et sur le site internet, ces règles ayant été modifiées lors de la précédente séance du Conseil.

5. Rapport du président

5.1. Départ de M^e Antonietta Melchiorre

M. René Côté souligne le départ de M^e Antonietta Melchiorre, laquelle ne siège plus au Conseil en raison de sa nomination à titre de vice-présidente du Tribunal administratif des marchés financiers en date du 9 août 2021. Une lettre de remerciement lui sera transmise.

5.2. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2016 QCCJA 832 – M^e Mathieu Proulx et M^e Kathya Gagnon

Ce pourvoi a été entendu par la Cour supérieure les 15 et 16 février 2021. Le juge Jacques G. Bouchard a rendu son jugement le 25 février 2021, rejetant le pourvoi.

Une demande pour permission d'en appeler nous a été signifiée le 14 avril 2021. Une audition a eu lieu le 23 avril 2021. Le 26 avril 2021, l'honorable Suzanne Gagné accordait cette demande de M^e Gagnon sans que soient limités les motifs d'appel énoncés dans la déclaration d'appel.

Les parties ont produit leurs exposés. Une date d'audience au mérite est à déterminer.

5.3. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2019 QCCJA 1096 — M^e Daniel Crespo-Villareal et M^e Marc Lavigne

M^e Lavigne conteste la décision du comité d'enquête alléguant que ce comité a commis une erreur dans l'appréciation de la preuve en ne considérant pas l'ensemble des circonstances particulières qui justifiaient le délai de délibéré. Une audience a eu lieu le 18 juin 2021. Un jugement a été rendu le 22 juillet 2021 rejetant le pourvoi.

Ce jugement a été mis à la disposition des membres.

5.4. Pourvoi en contrôle judiciaire d'André Gagnier à l'encontre de Conseil de la justice administrative (huis clos)

5.5. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2019 QCCJA 1175 – M. Marcellin Bélanger et M^e Kathya Gagnon

Le 22 juillet 2021, M^e Kathya Gagnon conteste les conclusions des rapports d'enquête portant sur le manquement déontologique et sur la sanction alléguant des erreurs déraisonnables dans l'appréciation de la preuve.

Le 12 août 2021, une demande de sursis et de suspension a été formulée par M^e Gagnon, considérant que certaines questions soulevées dans l'autre pourvoi en contrôle judiciaire déposé par M^e Gagnon pourraient avoir une incidence sur le présent pourvoi. Cette demande sera entendue le 22 septembre prochain.

Les actes de procédure ont été mis à la disposition des membres.

M^e Sylvain Bourassa comprend qu'il est difficile pour le ministre de la Justice d'adopter le décret de suspension étant donné que M^e Gagnon est actuellement destituée.

6. État et suivi des dossiers de plainte

6.1. Statistiques

Depuis le début de l'exercice financier 2021-2022, 101 nouvelles plaintes ont été déposées.

M^e Patrick Simard mentionne que malgré cette hausse, le nombre d'enquêtes n'augmente pas.

6.2. Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 1^{er} juin et 17 août 2021 et des séances spéciales du 13 juillet et des 1^{er} et 20 septembre 2021

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu des séances les 1^{er} juin, 13 juillet, 17 août, 1^{er} et 20 septembre 2021. Dix-huit, cinq et vingt-neuf dossiers étaient respectivement inscrits à l'ordre du jour de trois premières séances et un dossier était à l'ordre du jour des deux autres séances.

Deux plaintes ont été déclarées recevables et font donc l'objet d'une enquête: la plainte portant le numéro 2021 QCCJA 1328 examinée à la séance du 17 août 2021 et la plainte portant le numéro 2021 QCCJA 1410, laquelle était à l'ordre du jour du 17 août 2021 et dont l'examen a été reporté au 20 septembre 2021.

6.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 1^{er} juin, 13 juillet et 17 août 2021

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors de la séance des 1^{er} juin, 13 juillet et 17 août 2021, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité de la séance du 1^{er} juin 2021, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros : 1268, 1286, 1288, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1312 et 1313.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité de la séance du 13 juillet 2021, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros : 1322, 1344, 1355, 1365 et 1366.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité de la séance du 17 août 2021, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros : 1161, 1256, 1303, 1311, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336 et 1339.

6.4. Enquête en cours

Deux enquêtes sont en cours. La première porte sur une plainte de M. Ikram Mandry à l'égard de M^e Jean-François Séguin, juge administratif au Tribunal administratif du travail. La seconde est une plainte de à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement.

1. 2020 QCCJA 1271 — Jean-François Séguin (TAT)

M. Simon Julien qui préside le second comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans ce dossier indique qu'une séance a eu lieu le 1^{er} septembre dernier et qu'une demande de remise a été formulée et accordée. Il est prévu que cette séance ait lieu le 6 octobre prochain.

2. 2021 QCCJA 1328 — Daniel Gilbert (TAL)

M^e Lucie Nadeau mentionne que les dates du 5 et 27 octobre ont été proposées au membre visé par la plainte pour la tenue d'une audience, lequel n'est pas disponible. Par ailleurs, il souhaite que cette enquête soit reportée après l'examen de deux autres plaintes le concernant et de joindre ces deux plaintes à l'enquête, le cas échéant.

6.5. Constitution du comité chargé de faire enquête dans le dossier numéro 2021 QCCJA 1410 – Marie-Josée Corriveau (BPCD)

Suivant l'article 186 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3), le Conseil constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau (BPCD)

ATTENDU QUE le 5 aout 2021, M^e Chantal Perreault porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du bureau des présidents des conseils de discipline;

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 aout 2021 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, l'examen de la plainte est reporté à une séance subséquente;

ATTENDU QUE lors de la séance du 20 septembre 2021 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte est déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative.), et ce, à l'égard de certains éléments seulement;

ATTENDU QUE l'article 115.11 du Code des professions (RLRQ, c. C-26) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un président de conseil de discipline, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 115.11 du Code des professions prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 8^o et 9^o de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que si la plainte est portée contre un président de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil, le troisième membre du comité est choisi parmi les membres du Conseil ou parmi les noms inscrits sur les listes établies par les présidents de ces organismes, mais qu'il ne doit toutefois pas être membre de l'organisme dont le président fait l'objet de la plainte;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

En conséquence, sur la proposition de M^e Marie Charest, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 115.11 du Code des professions et à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative:

que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur certaines allégations de la plainte au regard des articles 2, 4, 11 et 12 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, c. C-26, r. 1.1) et du paragraphe 1 de l'article 115.7 du Code des professions (RLRQ, c. C-26), plus précisément sur les allégations d'atteinte à l'indépendance judiciaire voulant que la présidente en chef:

1. serait intervenue auprès des présidents de conseil de discipline dans le cadre de l'interprétation de nouvelles dispositions législatives;
2. aurait exigé qu'on lui soumette tous les projets de décisions qui traitent de l'interprétation de nouvelles dispositions législatives, et ce, malgré un processus instauré de relecture par les collègues;
3. aurait contrevenu à ses obligations déontologiques lors de plusieurs rencontres, dont notamment lors de la plénière des membres du bureau des présidents des conseils de discipline du 1^{er} décembre 2017;
4. serait intervenue auprès de la plaignante afin qu'elle retarde la signature d'une décision;
5. aurait requis de la plaignante qu'elle rende une décision similaire la sienne, en adhérant à son interprétation des modifications législatives;

que le comité d'enquête soit composé des personnes suivantes :

- M^e Sylvain Bourassa, président du comité;
- M^{me} Adriane Porcin;
- M^e Ann Quigley;

et qu'en cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Nicole Martineau, M^{me} Isabelle Plante et M^e Sylvie Lambert sont respectivement désignées comme substituts pour faire partie du comité d'enquête.

7. Dépôt de la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et de la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée

Le dépôt des listes et en vue de leur publication annuelle à la *Gazette officielle du Québec* découlant de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3) est reporté à une prochaine séance.

8. Constitution du comité de la qualité et de la cohérence

Lors de la séance du Conseil tenue les 8 et 22 juin 2021 il a été décidé de former un groupe de travail pour analyser la question de la qualité et la cohérence des décisions prises par les comités d'enquête.

Une modification a été apportée aux Règles sur le traitement d'une plainte fixant la composition de ce comité (règles 34.2).

Ce comité se compose de quatre personnes à savoir, le président du Conseil et trois membres du Conseil (un président de tribunal administratif, un juge administratif et un membre représentant le public). Ces trois membres agiront pour une période d'environ un an et seront remplacés.

Ainsi, M^e Sylvain Bourassa, M^e Julie Charbonneau et M^{me} Isabelle Plante sont désignés pour participer à ce groupe de travail présidé par M. René Côté.

9. Questions diverses

M^e Marie Charest suggère que les prochaines réunions débutent à 9 h 30, vu les disponibilités de M^e Gilles Ouimet.

M. René Côté dit qu'il faut considérer les cas où l'ordre du jour est plus chargé; il veut éviter de devoir continuer une séance en après-midi.

Il est convenu que le comité de l'ordre du jour déterminera l'heure qui sera fixée à l'avenir et que cette heure sera bien identifiée dans l'avis de convocation.

M^e Gilles Ouimet s'interroge sur processus d'approbation des procès-verbaux du comité de la recevabilité des plaintes. Il est mentionné que les résolutions adoptées lors des séances sont effectives dès leur adoption; le fait que le procès-verbal soit entériné ultérieurement n'a pas d'impact sur l'effet de la résolution.

10. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi 30 novembre 2021;
- Mardi 22 mars 2022;
- Mardi 14 juin 2022;
- Mardi 20 septembre 2022.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 10 h 12.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté